L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureau 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS;

MARDI MATIN, 26 JUIN.

FEUILLETON.

LE MARI EMBAUMÉ.

[illegible] Page de M. de Vendôme, PAR PAUL FEVAL.

I.

OU CÉSAR DE VENDÔME SOUFFRE DE LA COLIQUE APRÈS BOIRE. (Suite.)

Le page, il faut bien l'avouer, enrageait de [illegible] à la place de ses amis et camarades [illegible] maîtres bien portants. [illegible] lors les folles clameurs de la [illegible] pendant que le fils d'Henri IV cheminait [illegible] son palais, le corps en double [illegible].

[illegible] sauvage, rentrons pour que [illegible] Bas-Breton, ne vois-tu pas [illegible] il me faut boire et reboire ? [illegible] monseigneur, répondit Guesevern, [illegible] quand vous aurez [illegible] la colique augmentera. Ce qu'il [illegible] une semaine d'abstinence.

[illegible] pas, parce que le duc tira son [illegible] l'intention de le tuer sur place, [illegible] cette sacrilège suggestion.

Guesevern s'éloigna pour deux motifs : [illegible] il n'avait pas fait le sacrifice de sa vie, [illegible] il venait d'entendre un cri plaintif, un cri [illegible] ou de femme, parmi les bruyantes [illegible] qui sortaient d'une maison de plâtre [illegible] au coin des rues Saint-Honoré et Saint-[illegible] du Louvre.

[illegible] Guesevern, mauvaise tête qu'il était [illegible].

M. le duc de Vendôme, dont les officiers [illegible] le guet avec le restant de la troupe joyeuse, [illegible] au beau milieu de la rue, [illegible] page lançait un grandissime coup [illegible] dans la porte de la maison d'où sortait [illegible].

[illegible] de Vendôme se serra le ventre à [illegible] et murmura plaintivement :

— Ah ! tête de bœuf ! Bas-Breton mal peigné ! Que veux-tu donc tirer d'un pays où [illegible] de cidre au lieu de vin, les malfaiteurs !

Au coup de pied donné par Guesevern, la porte de la maison borgne s'ouvrit comme par enchantement. Il vit une demi-douzaine de ribauds, hommes et femmes, qui entouraient une petite fille, maigre et pâle, mais jolie comme les [illegible].

Il n'eut pas le temps de parler. Un grand drôle, [illegible] de cuir, comme un [illegible] du dernier ré[illegible] l'enfant par le [illegible] et la lui jeta à [illegible] comme un paquet.

Guesevern, enfant lui-même, fut presque renversé du choc.

[illegible] qu'il reprenait son équilibre, gardant la petite fille dans ses bras, un large éclat de rire retentit à l'intérieur de la maison dont la porte [illegible] refermée avec fracas.

— Que fais-tu là, tête de bœuf ? demanda de loin le duc de Vendôme.

— Ma foi, mon seigneur, répondit Guesevern, je n'en sais pas plus long que vous. On dirait qu'il me tombe un héritage du ciel, mais ce n'est pas celui de mon grand cousin, le comte de Penhoën, qui a cent mille écus de rentes.

— Viens çà, traître, que je te donne de ma rapière dans le ventre ! gémit M. de Vendôme, appuyé contre une borne et se tordant comme un damné en combes.

Il y avait, à l'angle même des deux rues, un lumignon qui brûlait sous une image de la Vierge. Au lieu d'obéir, Guesevern s'approcha du lumignon, éclairant de son mieux le visage de l'enfant qui avait perdu connaissance.

— Mort de moi ! monsieur le duc, s'écria-t-il, on n'a rien vu de si mignon sous le soleil ! Tous vos péchés vous seront remis, si vous donnez asile, en votre hôtel, à ce doux petit ange !

— Dieu me pardonne ! pensait le duc ; voici le Bas-Breton qui a ramassé une fille folle dans le ruisseau !

— Laisse-moi cela, payen ! ajouta-t-il, si tu veux garder tes deux oreilles !

On recommençait d'entendre la troupe joyeuse qui poursuivait bruyamment quelque gibier de nuit à l'autre bout de la rue Saint-Honoré, vers la Croix-du-Trahoir. Pol vint tout d'un temps au M. de Vendôme, et lui dit d'un ton décidé :

— Monseigneur, voici la meute qui approche. Je ne veux pas que vos nobles amis voient cette jeune demoiselle.

— Ah ! ah ! fit le duc étonné, n'es-tu point [illegible] : Je veux, cadet de Guesevern ?

— J'ai dit : Je veux, monseigneur. Le roi dit bien : Nous voulons ! J'ai mis dans ma tête que cette enfant-là serait sauvée ! Et, de par Dieu, elle le sera !

Vendôme se tenait les côtes à deux mains, non point pour rire, hélas ! Il était plus ivre encore que malade, et ses jambes molles pouvaient à peine supporter le poids de son corps.

— Holà ! Gondale, mon mignon ! cria-t-il d'une voix éteinte. Holà ! Bouteville, Elbœuf, Modène, Louvigny, Puylaurens ! A moi ! le Bas-Breton a volé la vie du ressuscité au fils de France ! Venez tous et qu'on me l'assomme !

Il est aurait été sûrement beaucoup plus long, si la main de Guesevern ne s'était point [illegible] sur sa bouche.

Pour le coup, M. de Vendôme pensa suffoquer de courroux.

Mais Guesevern approcha ses lèvres de son oreille et murmura doucement :

— Monseigneur, je connais la donzelle. C'est Renaude. N'entendîtes-vous jamais parler de Renaude Belavoir, qui a un secret contre la colique ?

L'effet de cette courte harangue se produisit foudroyant comme un miracle.

M. de Vendôme remit son épée au fourreau, et dit :

— Ventre-saint-gris ! Mes compagnons, quarante-[illegible] ! Donne ta main, et tiens ferme. Nous allons asseoir la fillette entre nous deux et la porter à l'hôtel de la guérisseuse... Bellement, corbeuf ! Bellement ! j'ai ouï parler du remède de la Renaude : on dit qu'il guérit à bas-[illegible]... Bellement, donc, mécréant ! si tu me la gâtes, je t'étrangle comme un poulet !

II.

COMMENT MAITRE POL SE DÉFIT D'ÉLIANE.

Eliane, car c'était elle, fut ainsi portée de la rue Saint-Thomas-du-Louvre à l'hôtel de Mercœur "à la guérisseuse," par César, duc de Vendôme, et son page. Elle n'eut point connaissance de cet honneur. Comme elle était partie, elle arriva complètement privée de sentiment.

César de Vendôme monta, en nage, le perron de son logis. Depuis des années, il n'avait été à pareille fête, quoiqu'il fût bon soldat, une fois en campagne. Il se coula entre ses draps sans guérir, sans mander les valets de sa chambre, et dormit comme un loir.

Pol de Guesevern, lui, eut grande peine à monter jusqu'à sa chambrette la belle petite fille qui lui était tombée du ciel, selon sa propre expression. C'était, nous le savons déjà, un garçonnet à la tête chaude, qui avait bon cœur de temps en temps. Il marchait, cette nuit, dans les corridors de l'hôtel de Mercœur, portant d'une main la fillette appuyée contre sa poitrine, de l'autre son épée nue, et résolu à couper court par une estocade à toute plaisanterie de ses compagnons.

Il avait sa phrase toute faite et toute prête. Les gens déterminés sont ainsi. Il comptait dire au premier qui lui barrerait le chemin en faisant des gorges chaudes : celle-ci est ma fille d'adoption : au large !

Or, je vous fais juge. Il avait dix-huit ans. Sa phrase, si bien préparée, eût provoqué des gorges folles, et il aurait fallu jouer de l'épée.

Heureusement qu'il ne rencontra personne, sinon un écuyer ivre-mort, couché en travers du chemin. On buvait dru dans la maison de M. de Vendôme.

[illegible] dans sa chambrette, notre page étendit Eliane sur son lit et alluma sa lampe, après avoir fermé sa porte à double tour. Il avait peur que M. le duc ne vînt réclamer son remède contre la colique.

Le plus pressé était de secourir Eliane, que nous appelons ainsi, quoique maître Pol ne sût pas encore son nom. La chambre n'offrait pas précisément toutes les ressources désirables en pareille circonstance, mais il y avait de l'eau [illegible], dont maître Pol usa abondamment.

Tout en baignant les tempes et le front de sa fille adoptive, tout en lui frappant doucement dans le creux des mains, comme il avait vu faire par hasard à de belles dames pâmées, notre page ne pouvait s'empêcher de regarder l'enfant qui, en vérité, était merveilleusement belle.

Tout en plus paraissait-elle avoir de treize à quatorze ans. Sa tête pâle, très douce, mais très noblement accentuée disparaissait presque sous les masses de ses admirables cheveux noirs. Ses vêtements étaient ceux d'une fille de noblesse, quoique l'étoffe en fût commune. En détachant les lacets de sa cotte, maître Pol trouva, sous son corset, un petit médaillon d'argent uni portant à son centre des armoiries qu'on avait essayé d'effacer.

A tout prendre, le cœur humain vaut mieux qu'on le pense. Nous n'étonnerons personne en disant que ce mauvais petit sujet de Guesevern, [illegible], bavard et libertin, n'eut pas en ce moment une seule pensée qui n'eût pu être avouée par un saint. Il n'avait pas trouvé l'occasion de placer sa fameuse phrase : celle-ci est ma fille adoptive ; mais il se l'était dite à lui-même, et cela suffisait.

Pour la première fois de sa vie, il se sentait [illegible] ceux et bon.

Il pensait :

[illegible] donnerais une heure de veine en [illegible] pour avoir ici madame ma bonne mère, [illegible] un beau petit ange-là !

[illegible] qui vivait au pays de Quimper [illegible] de revenus et qui avait [illegible] dont maître Pol était le dernier [illegible] de quel air la digne dame [illegible] un semblable cadeau.

Mais ce qui doit sauter aux yeux, c'est la magnificence de maître Pol. Une heure de veine au passe-dix ! Sous le roi Louis XIII, au diable [illegible] garçon comme maître Pol pouvait faire au [illegible] une heure de veine.

Eliane ne fut pas longtemps avant de recouvrer ses sens.

De son premier mot, elle appella sa mère, et le page eut [illegible] impatience, comme si déjà la maman lui fût venue d'avoir une rivale dans ce petit cœur inconnu.

Eliane ouvrit ses grands yeux d'un bleu obscur, ombragés de longs cils recourbés. Les yeux, en s'ouvrant, éclairèrent son visage d'une lueur si belle que le page eut comme un religieux respect.

Elle regarda tout autour d'elle d'un air étonné, et ce contact ses paupières comme si elle eût voulu échapper à un rêve douloureux.

— Ma mère ! ma mère ! répéta-t-elle par deux fois, puis de grosses larmes coulèrent sur la pâleur de sa joue.

C'était une pauvre simple histoire que la sienne, et qui fut bien vite racontée.

Ainsi qu'elle fut maîtresse de ses souvenirs, elle fixa sur le page ses beaux yeux humides, et il n'y avait ni crainte ni défiance.

— Ils m'ont chassée, dit-elle. J'ai bien mal [illegible] jetais dans vos bras. Vous me donnez [illegible] aujourd'hui, mais demain ?...

— Et moi ? s'écria Pol, qui fit le [illegible] pour cacher son émotion, à chaque jour [illegible] sa peine !

— Pourquoi jurer ? demanda Eliane d'un ton [illegible]. C'est mal.

— Je ne jurerai plus, si vous m'aimez pas qu'un jure, répondit le page. Comment faut-il vous appeler, demoiselle ? et pourquoi ces bonnes vous ont-ils chassée ?

Eliane dit son nom et ajouta :

— Ce ne sont pas des bandits. Ma pauvre mère avait promis de payer notre logis et notre nourriture, depuis trois mois que nous sommes à Paris.

— Et votre mère n'a pas pu ?

— Ma mère est morte.

Sa tête charmante se renversa sur l'oreiller, et les larmes s'arrondirent comme des perles aux coins de ses paupières.

Maître Pol ne pleurait pas souvent. Il eut envie de pleurer.

Il n'osait plus interroger.

— Ma mère est morte depuis une semaine, reprit la petite Eliane : Je suis seule, toute seule....

— Non pas, par la mort-Dieu !... s'interrompit le page.

— Oh ! fit-elle, ne jurez pas : c'est offenser le Seigneur.

Maître Pol se donna un coup de poing au travers du front. Elle poursuivit :

— Je n'avais que ma mère. Depuis longtemps déjà, elle me disait bien souvent : Il faut que tu saches. Si je m'en allais avant de t'apprendre qui tu es et ce que tu dois faire, quand tu ne pourrais plus la.... puis elle pleurait, et je pleurais, ta mère aussi, j'y suis déterminée. La [illegible]

A continuer

Seule ligne directe pour la France.

Nouvelle ligne de steamers de première classe de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les magnifiques steamers de cette ligne fournis par le continent, partiront du pier No. 50, North River savoir :

LAFAYETTE..........Lémarié..........30 juin.
NAPOLEON III..........Duranté..........14 juillet.
PEREIRE..........Duchesne..........28 juillet.
VILLE DE PARIS..........Surmont..........11 août.

Prix du passage en or.

Première cabine, $135. Seconde cabine, $85, y compris le vin de table pour Prue et Pentre cabine.

Les steamers de cette ligne n'admettent pas de passagers d'entrepont.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus de coupons de billets de chemin de fer, moyennant $4 pour les premières classes, et $3 pour les secondes.

Les bagages seront visités par la Douane à bord avant Paris seulement.

Sans médecins, gratuits.

Pour plus de détails, s'adresser à

GEO. MACKENZIE, Agent, 15 Broadway.

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

Steamers de la malle des Etats-Unis.—Ligne Morgan.

Départ, MARDI 26, à 8 heures du matin.

Passage pour Galveston..........$25
" " Pour Indianola..........30

Le fret pour Galveston, Indianola et Lavaca aux mêmes taux et aussi bas prix qu'aucun autre steamer partant en même temps. Le fret est livré à Lavaca par des bateaux d'allège, sans frais extra.

Le steamer I. C. HARRIS, à basse pression et à aubes, commandant Chas. Fowler, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus du pied de la rue St-Joseph.

Pour fret ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS, agent, au coin des rues Camp et Commune.

Les consignataires [illegible] de la ligne transportent [illegible] des Etats-Unis [illegible]. Un [illegible] de cette ligne partira tous les trois jours [illegible]

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

Steamers de la malle des Etats-Unis.

Ligne Morgan.

Départ, VENDREDI, 29 Juin, à 8 heures du matin.

Passage pour Galveston..........$21
" " Indianola..........

Le fret pour Galveston, Indianola et Lavaca aux mêmes taux et aussi bas prix qu'aucun autre steamer partant en même temps. Le fret est livré à Lavaca par des bateaux d'allège, sans frais extra.

Le steamer HARLAN, à basse pression et à aubes, Commandant John Lewis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, du pied de la rue St-Joseph.

Pour fret ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS, agent, Au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements ne seront signés au bureau de l'agent. Les steamers de cette ligne transportent les malles des Etats-Unis, partent régulièrement ainsi qu'il est dit ci-dessus.

L'huile de charbon n'est reçue à bord que quand elle est dans des contenants en fer-blanc.

Un steamer de cette ligne partira tous les trois jours pour les susdits ports.

Steamers de la Nlle-Orléans et de Mobile.

STEAMERS DE LA MALLE DES ETATS-UNIS, LIGNE MORGAN.

POUR MOBILE.

Départ, MARDI 26 juin, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi, du chemin de fer Pontchartrain.

Le fret est pris pour tous les points sur la rivière Alabama jusqu'à Montgomery.

Pour Mobile.

Le steamer neuf MARY, commandant A. L. Myers, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus et transportera les malles des Etats-Unis.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent jusqu'à 3 heures et demie P. M.

Il ne sera pas reçu de fret après 2 heures et demie P. M. Le fret est pris à des taux réduits de beaucoup, d'après tarif, et les connaissements sont signés pour tout les points inférieurs.

L'huile de charbon n'est reçue que dans des contenants en fer-blanc.

I. C. HARRIS, coin des rues Camp et Commune.

LIGNE DU BORD DE LA MER

Pour la Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs.

Le bateau à vapeur à basse pression CAMELIA, tels [illegible] capitaine A. F. [illegible], continuera ses voyages comme suit :

Les LUNDIS, à l'arrivée du convoi de 2½ heures a. m., du chemin de fer Pontchartrain.

Les MARDIS, à l'arrivée du convoi de 3 h. a. m. du chemin de fer Pontchartrain.

Les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 3 h. a. m. du chemin de fer Pontchartrain.

Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 4 h. a. m. du chemin de fer Pontchartrain.

Au retour, il partira d'OCEAN SPRINGS

Les DIMANCHES SOIR.
Les LUNDIS SOIR.
Les MERCREDIS SOIR.
Les VENDREDIS MATIN.

Le fret destiné à ce bateau doit être [illegible] étiqueté, adressé [illegible] et convoyé au dépôt du chemin de fer Pontchartrain une heure avant le départ des convois.

Les voyages ci-dessus se feront régulièrement à moins que le mauvais temps ne les rende dangereux.

Le samedi il ne sera POSITIVEMENT reçu que le fret après le départ du convoi de 3 heures P. M.

Pour plus de détails, s'adresser à

COHEN M. SORIA, Rue Carondelet, No 24.

Pour la BAIE St-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS ET PASCAGOULA.

Départ, tous les MARDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de neuf heures du matin du chemin de fer Pontchartrain.

Tous les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 4 heures. Le magnifique steamer à basse pression,

CREOLE,

Commandant Charles Walker,

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Le MARDI et le SAMEDI, le Créole ira jusqu'à Pascagoula.

Pour fret ou passage, s'adresser à

LEACH & PERKINS, Au coin des rues Carondelet et Gravier.

Départ, tous les MARDIS, à 8 heures, [illegible] le steamer GREY EAGLE, [illegible] Bay St Louis, Pass Christian, [illegible], Biloxi, Ocean Springs [illegible] Pascagoula, Mobile [illegible]

Le GREY EAGLE prendra la place du GEN. QUITMAN, à partir du 28 juin et fera le service de Vicksburg [illegible]. Il partira le MARDI de chaque semaine.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MERCREDIS, à 8 heures du soir, [illegible] les SAMEDIS [illegible] Madisonville, Pont Barré, Simsport, [illegible] et de la rivière Atchafalaya. Le paquebot [illegible] capitaine G. W. Bailey, comme M. Lecompte [illegible]

J. S. CARLIN, 38, Old Levee.

P. S.—L'IBERIE prendra des passagers pour tous les points de la côte.

J. B. PAGAUD, agent, [illegible] Poidras street.

MALADIES SECRETES

M. [illegible] de l'école de [illegible] de France [illegible]

Opiat et injection du Dr Ricord.

[illegible]

PASTILLES ET PRISES DIGESTIVES DE BURIN DU BUISSON

[illegible], LAURÉAT DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE DE PARIS.

[illegible] par Burin du Buisson, dans tous les cas où l'on veut guérir, d'une manière rapide et sûre, les Gastrites, Gastralgies, Maux d'estomac, les Maladies du foie, des reins et des intestins. — Sous leur influence, les Flatuosités, Aigreurs, Renvois de gaz, Jaunisse, Maux de tête, Migraines provenant de mauvaises digestions, cessent comme par enchantement, et les malades recouvrent la santé, la force et l'appétit. Cette nouvelle découverte, qui se présente sous les auspices médicaux et scientifiques les plus sérieux, est d'une parfaite innocuité, s'administre sans le moindre inconvénient aux personnes délicates, et remplace avec le plus grand avantage les Pastilles et Eaux minérales de Vichy, Spa, Bussang, Pougues, etc.

Dépôt général : à Paris, Pharmacie GRIMAULT et Cᵉ, 7, rue de la Feuillade ; — à New-York, J. Becker, 129, Grand Street ; E. Fougera, Brooklyn ; — Nouvelle-Orléans, Ducongé, Guillot, Deloche et dans toutes les principales pharmacies.

Se trouvent également chez LOUIS CASTEL, pharmacien, à l'angle des rues Bourbon et Douane.

INJECTION ET CAPSULES VÉGÉTALES AU MATICO.

GRIMAULT & Cᵉ PHARMACIENS A PARIS

Nouveau traitement exclusivement végétal, préparé avec les feuilles de Matico, arbre du Pérou, pour la guérison rapide et infaillible de la gonorrhée et écoulements de toute nature, sans crainte aucune des rétrécissements du canal ou de l'inflammation des intestins. La plupart des médecins de Paris ont renoncé, dès son apparition, à tous les autres médicaments. L'Injection s'emploie au début de l'écoulement, et ne provoque ni douleurs ni cuissons; les Capsules dans tous les cas où l'on préfère les médicaments internes et surtout dans ceux chroniques et invétérés, qui ont résisté aux préparations de copahu, cubèbes et autres injections à base métallique, qui sont toutes dangereuses. L'emploi simultané de ces deux produits constitue une médication très-active.

Dépôt général : à Paris, Pharmacie GRIMAULT et Cᵉ, 7, rue de la Feuillade ; — à New-York, J. Becker, 129, Grand Street ; E. Fougera, Brooklyn ; — Nouvelle-Orléans, Ducongé, Guillot, Deloche et dans toutes les principales pharmacies.

L'Injection et capsules Matico se trouvent également chez LOUIS CASTEL, pharmacien, à l'angle des rues Bourbon et Douane.

BANDAGES A VIS DE PRESSION ET A BELIÈRE

Le seul qui ait obtenu de grands résultats jusqu'à ce jour ; au moyen de cette vis de pression, la personne peut elle-même donner à la pelote plus ou moins de volume, nécessaire à l'intensité de la hernie. La BELIÈRE sert à donner de l'inclinaison à la pelote, selon les dispositions du bassin de la personne, et en même temps comprimer de bas en haut, afin d'empêcher la descente dans le scrotum.

BANDAGES à bruyère à pont et pivot excentrique approuvés supérieurs à ceux anglais et autres par l'Académie impériale de Médecine de Paris.

Maison BURAT & CIE, médecin-chirurgien-herniaire de la Marine impériale ; LORIOL, bandagiste-herniaire, et ancien associé, RUE MANDAR, 12 et 14, PARIS. Médaille à l'Exposition de Londres, la seule décernée à cette industrie.—Dépôt à la Nlle-Orléans chez M. DUCONGÉ, pharmacien-droguiste.

Médaille d'OR & Prix de 16,000 fr.

QUINA LAROCHE

BIEN SUPÉRIEUR AUX VINS ET SIROPS.

Cet ELIXIR TONIQUE et FÉBRIFUGE contient sous un petit volume la réunion complète des principes des trois quinquinas. Ni trop vineux, ni trop sucré, il est aussi agréable qu'efficace, convient aux natures délicates ou affaiblies ; il modifie très-vite l'anémie, la chlorose, les gastralgies, dyspepsies, épuisement, manque d'appétit, et toutes les affections fébriles.

Quina Laroche iodé ; dito ferrugineux.

DEPOT à PARIS, 15, rue Drouot.

NLLE-ORLEANS, chez M. SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres, 127, 129 ; chez M. DUCONGÉ droguiste, et dans toutes les pharmacies.

LA BEAUTÉ ÉTERNELLE DE LA PEAU ET DU VISAGE PAR LA PARFUMERIE ORIZA

Inventée par L. LEGRAND, Parfumeur, rue St-Honoré, 207, A PARIS

Fournisseur des Cours de France, de Russie et d'Italie

CRÈME-ORIZA

Du DIVIN DE LENCLOS

Pour conserver la jeunesse au visage, détruire les rides et donner de la transparence à la peau.

LOTION ORIZA-LACTÉ

(LAIT ANTÉPHÉLIQUE)

Lotion éclatante pour effacer, blanchir la peau et enlever les taches de rousseur.

ORIZA-POWDER, Poudre de Riz de la Caroline pour la toilette, ses ingrédients [illegible]

ORIZA-FLOWER, Eau admirable de toilette, pour tonifier la peau, parfum suave et délicat.

ORIZA-ACIDULINE, Vinaigre de toilette aromatique, parfums suave et frais.

ORIZA-DENTIFRICE, cristallisée à la violette, pour donner du brillant aux cheveux et à la barbe.

SAVON ORIZA, d'une douceur de plus extraordinaire et d'un parfum des plus suaves.

ORIZA-CREAM-MOELLE, [illegible] préparée pour les bains et pour l'usage de la toilette.

ORIZA-FLUID, Pommade nutritive et fortifiante, pour nourrir les cheveux et les empêcher de tomber.

ORIZA-LYS, Perles distingué (adopté par la haute fashion) pour la toilette.

SEUL PROPRIETAIRE DE DEUX PRÉCIEUSES RECETTES DOUEES PAR LE CÉLÈBRE DOCTEUR [illegible]

EAU TONIQUE DE QUININE ET POMMADE AU BAUME DE TANNIN

POUR LA PROPRETÉ ET LA SANTÉ DE LA TÊTE, PRÉVENIR LA CHUTE DES CHEVEUX ET LES ARRÊTER LA [illegible]

A la Nouvelle-Orléans chez M. Ducongé, rue de Chartres ; chez L. Castel, coin Douane et Bourbon, et chez tous les parfumeurs.

AVIS AUX DAMES ÉLÉGANTES

ÉCONOMIE & SUPÉRIORITÉ

ESSENCE CONCENTRÉE E. COUDRAY

POUR PARFUMER LE MOUCHOIR

[illegible]

HOTEL DE LA GRAND' ILE.

Le bateau à vapeur ST-NICOLAS, neuf et solidement construit, capitaine Harvey, partira du pied de la rue du Canal Harvey, en face de [illegible] Landing, Avenue de la Louisiane, tous les SAMEDIS et MARDIS, à trois heures de l'après-midi pour l'Hôtel de la Grand' Ile, Fort Livingston, Barataria et tous les ports intermédiaires passant par des lacs et baies pour se rendre à la mer.

Pour le voyage, y compris les repas..........$4 00

L'Hôtel est ouvert et prêt à recevoir les voyageurs. Il offre tous les avantages d'un établissement de premier ordre—les bains de mer, la pêche, les excursions en bateau. Entouré de magnifiques chênes verts, on y trouvera une retraite agréable pendant les chaleurs de la journée.

PRIX.

Pensionnaires à la semaine..........$15
Pensionnaires au mois..........$ 5 par jour

16 juin—1m. A. MARGOT JOLY, propriétaire.

HOTEL DE L'AMERIQUE DU SUD.

No. 36, Est-Houston street, près Broadway.

Tenu à l'Européenne par A. Ligier.

Déjeuners de table d'hôte, de 5 h. à 11 1/2 h. Dîner..........de 4 h. à 6 1/2 h.

Chambres meublées de familles et de garçons ; Salons [illegible] Prix modérés.

On parle Français, Anglais et Espagnol.

HOTEL DE GARÇONS—BAIE St-LOUIS

Tenu par J. H. KREBS.

Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public de la Nouvelle-Orléans qu'il a ouvert à la Baie St-Louis une Garçonnière où il est prêt à recevoir tous ceux [illegible] l'honneur de leur patronage. L'Hôtel est situé en face de Lewis Landing Wharf et possède tous les [illegible] désirables, à un prix modéré.

J. H. KREBS.

Dépôt de Médicaments patentés français.

PRODUITS CHIMIQUES, &c.

CHOCOLAT DE SANTÉ, CHOCOLAT à la vanille, Chocolat au café de Perron, Chocolat ferrugineux de Menier, de Paris. Chocolat digestif aux sels de Vichy, [illegible] et du docteur Pierre, poudre dentifrice de Botot et du docteur Ménager, eau de Cologne et parfumerie de Pinaud, Coudray et Société Hygiénique, [illegible] &c. A vendre, à la pharmacie LOUIS CASTEL, angle Douane et Bourbon.

Pour 1866.

LES CÉLÈBRES JUPES-MALAKOFF ELLIPTIQUES

Duplex à double ressorts

DE J. W. BRADLEY

ont universellement reconnues par les dames, dans tout le pays, comme les plus parfaites et les plus agréables qui aient jamais été inventées. Elles sont sans égales pour l'élégance, la légèreté, la durée, l'agrément et l'économie.

Elles ne se courbent pas et ne se cassent pas comme un jupon à ressorts simples, mais conservent leurs parfaite et excellente contour plus de deux fois le temps que ne durent les anciennes jupes qui aient jamais été faites en qui puissent être faites. Cette invention consiste en deux ressorts elliptiques en acier, ingénieusement disposés et serrés fermement l'un contre l'autre, bord à bord, de manière à former le ressort le plus fort, le plus flexible, le plus élastique et le plus résistant qui ait jamais été employé. La merveilleuse flexibilité de la jupe elliptique et l'agrément qu'elle offre aux dames, se révèlent surtout dans les assemblées où il y a foule, dans les loges de théâtre, en voiture, dans les wagons de chemins de fer, dans les bancs d'église, dans les fauteuils, à la promenade et à la maison, la jupe pouvant se replier de manière à occuper une place aussi petite qu'une robe de soie ou de mousseline. Pour les enfants, les fillettes et les jeunes demoiselles, elle est sans rivale. C'est la jupe-ressort la plus légère, la plus convenable, la plus confortable et la plus économique qui ait jamais été imaginée.

En vente dans tous les magasins de première classe et se vendent des Jupes Duplex de premier ordre, dans les Etats-Unis entiers, et ailleurs. EN GROS par les seuls propriétaires du brevet et les uniques fabricants,

WESTS, BRADLEY & CAREY,

Entrepôt et Bureau, 97, [illegible] street, et 79 et Reed Street,

New-York.

Opinions de la presse.

" C'est tout ce qu'il y a de mieux ; elle se prête à toute espèce de pression et se double sans se rompre ; elle est sans égale."—Godey's Lady's Book.

" L'Elliptique-Duplex est la plus grande amélioration qui ait encore été faite dans les Jupes-Malakoff."—Daily Times, de New-York.

" Elles sont sans égales sous le rapport de l'élégance, de l'élasticité, de la durée, du confort et de l'économie."—Daily Herald, de New-York.

" L'Elliptique-Duplex est accepté comme le dernier degré de perfection dans les jupes."—New-York Evening Post.

" Elle donne à la toilette la plus ordinaire un cachet qui la rend gracieuse."—London Post.

P. S. Les acheteurs des Jupes-Duplex doivent la consulter pour être sûrs d'avoir le véritable article, le seul qui ait à chaque tige un ressort double. Demandez la Jupe elliptique Duplex de M. J. W. Bradley, qui porte sur ceinture commerciale est rouge, à la ceinture.

GERMANIA

Compagnie d'Assurances.

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau No 126, rue Gravier, entre St Charles et Camp

Capital $300,000.

Avec privilège de le porter à $500,000.

CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les risques de Mer, de Terre et de Rivière ; elle rend 20 pour cent comptant sur les primes aux taux usuels du [illegible]

C. F. FORSTER, Vice-Président. D. MICHEL, Président.

B. MAIER, Secrétaire.

Directeurs :

J. H. Eimer, W. E. Schmidt, F. A. Lurges, [illegible], Theo. Scherr, [illegible], C. F. Forster, [illegible], F. W. Schwartz, [illegible], Aug. Koenig.

F. Wintz, Geo. Merz, [illegible], Chas Loeffler, [illegible], E. Hauke, [illegible]

JACKSON STORE.

Encoignure Chartres et Ste-Anne

NOUS appelons l'attention de nos amis et du public en général sur les articles suivants, reçus par les derniers steamers d'Europe et du Nord qu'ils nous vendront au plus bas prix du marché :

Foulards et Écharpes Cambrai et Chantilly, noires et blanches. Nouvelle fantaisie, Parapluies soie, En-tout-cas, [illegible], Foulards à chignons, dernier genre [illegible], Grenadines, Barèges [illegible], Bas, [illegible]. Nous avons également un fort assortiment de marchandises du pays, telles que Cotonnades et toiles, Cotonnades, Indiennes, &c. &c. en gros et en détail.

TURCOTTE & LAKONE.

AGENCE D'IMMIGRATION

54, RUE DE L'UNION,

Nlle-Orléans, Louisiane.

M. F. SHIMPRING, annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins, qu'il est chargé de l'agence de maisons de commerce de France et des Grandes Indes, et qu'il est autorisé à signer des à présent [illegible] pour l'immigration de travailleurs, soit de l'Inde à de la Chine.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, DES OPELOUSAS ET DE L'OUEST.

Les convois de passagers partent du DÉPOT, à Alger, tous les matins, à 8 heures, et arrivent à Brashear City à midi.

Ils partent de Brashear City, à 1 heure de l'après-midi et arrivent à Alger à 5 heures du soir.

Un Ferry quittera le wharf, de la ville, près le pied de la rue Canal, tous les matins à 7 heures et demie, et se relient au convoi des passagers.

Les billets d'excursion, seulement où ils sont datés, se vendent à un prix réduit.

Des bateaux à vapeur de première classe vont jusqu'à la Nlle Ibérie et tous les ports intermédiaires du Tèche et se relient journellement aux convois de Brashear City.

Le fret est reçu au Débarcadère de la Compagnie, en ville, tous les jours, les Dimanches exceptés, pour toutes les stations du chemin de fer et pour tous les ports du Tèche jusqu'à la Nlle Ibérie.

G. W. BAYLEY,

16 juin Ingénieur en chef et Surintendant général

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

Pour aller au Lac et en revenir le même jour : 25 cents.

Pour aller à la station de Gentilly : 15 cents et autant pour revenir.

A dater du DIMANCHE, 1er AVRIL 1866, les convois partiront comme suit :

—Départ des trains—

DE LA VILLE. DU LAC.

[illegible]

—Arrangement du dimanche.—

CHARS A VAPEUR partant de la ville tous les DIMANCHES matin, à quatre heures, au lieu de char à cheval.

Un convoi extra partira de la ville tous les DIMANCHES, à 1 heure de l'après-midi.

A partir du 6 mai, les convois partiront de l'une ou de l'autre extrémité du chemin de fer, les DIMANCHES, toutes les demi-heures, de 3 heures de l'après-midi, à 9 heures du soir.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Prix : 15 cents pour aller et 15 cents revenir.

O. PARDELLY, Surintendant

avril—6m

B. ANTOGNINI,

FABRICANT DE BILLARDS

Avec coussins à combinaison (brevetés.)

15..........RUE CONTI..........15

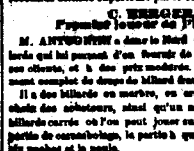

M. ANTOGNINI continue le même genre d'affaires. Tout ce qui concerne les billards se trouve dans son établissement, et votre assortiment des COUSSINS copiés à tous ceux employés jusqu'à ce moment. Ces COUSSINS, qui sont sans pareils, sont brevetés et sont reconnus comme supérieurs par le célèbre

C. BERGER, Premier joueur de l'Univers.

M. ANTOGNINI a dans le Nord une fabrique de billards qui lui permet d'en fournir de première qualité à ses clients, et à des prix modérés. Il tient un assortiment complet de draps de billard français et américain.

Il a des billards en marbre, en ardoise et en bois, au choix des acheteurs, ainsi qu'un nouveau système de billards carrés où l'on peut jouer sur la même table la partie de carambolage, la partie à quatre poches, celle des pochettes et la poule.

Afin que le public puisse juger par lui-même, M. Antognini a toujours un billard que l'on peut essayer. Il vend aussi des jeux de LOTO complets et tout ce qui sert à fournir les billards.

M. ANTOGNINI ayant visité les meilleures fabriques du Nord, et au courant des derniers perfectionnements peut livrer des billards égaux à ceux confectionnés au Nord.

M. ANTOGNINI tient aussi ROULETTES à doubles cylindres et JETONS ; Billes et Boules de TEN PIN ALLEY.

J. V. GOURDAIN,

Courtier d'Actions, de Billets, de Change et de Propriétés foncières.

Bureau, Passage de la Bourse, No 54, Entre les rues Bienville et Douane.

Il s'occupe, avec promptitude et à la satisfaction des personnes intéressées, de toutes les affaires qui leur seront confiées.

Il a un montant illimité à prêter, sur hypothèques reposant sur des propriétés foncières situées en ville.

9 juin—1m

Bureau du Commissaire des Vivres

RUE JULIE No. 138.

Nlle. Orléans, Lne, 14 juin 1866.

DES propositions cachetées en duplicata, accompagnées d'une copie de cette annonce, seront reçues jusqu'au 30 juin, à midi, pour fournir au département des vivres, mille (1000) barils de farine extra, lesquels devront être livrés, au Dépôt des Vivres, dans la ville de la Nouvelle Orléans, dans les quinze (15) jours qui suivront l'ouverture des propositions et seront examinés avec soin, par l'inspecteur du gouvernement, immédiatement après que les propositions auront été acceptées.

On peut avoir, au dépôt des vivres, dans cette ville, des échantillons de la farine qu'on demande.

Les barils devront être neufs et le haut doit en être doublé.

On donnera la préférence à la farine qui se conserve au Sud.

Les paiements s'effectueront, en monnaie courante sur livraison.

Les propositions devront être adressées au soussigné et endossées " Propositions pour la farine."

A. BECKWITH,

Brev. Brig. Gen. et Surint. des vivres.

15 juin—jusq 30

Tapis, Rideaux, Nattes, &c.

NOUS avons reçu dernièrement un bel assortiment d'[illegible] à rideaux, telles que satin de laine, [illegible] laine, et [illegible], de différentes qualités. [illegible] de table et de toutes qualités. [illegible] cirées, nattes et tout ce qui se rattache notre genre de commerce. Nous offrons les articles à un grande réduction.

A. BROUSSEAU & Co., Importateurs

H. GALANTE & Cie.,

22, PLACE DAUPHINE, A PARIS

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE,

Appareils chirurgicaux en caoutchouc galvanisé, BANDAGES, ORTHOPEDIE, etc., maison recommandable par sa fabrication, ayant obtenu des médailles aux expositions de Londres, Paris, Porto, etc à la Nouvelle Orléans, chez M. Ducongé.

LOTERIE DE L'ETAT DE L'ALABAMA.

Avec une Charte accordée par la Législature de l'Etat de l'Alabama.

Au profit de l'Université de l'Etat.

CINQUANTE MILLE PIASTRES EN LOTS GAGNANTS.

GROS LOT	$15,000
DEUXIÈME LOT	[illegible]
TROISIÈME LOT	[illegible]
QUATRIÈME LOT	[illegible]
CINQUIÈME LOT	[illegible]
D'autres lots, s'élevant à	[illegible]
TOTAL	$50,000

Le premier tirage se fera à Mobile, à l'heure de midi de la Bourse, le 7 juillet 1866, sous la surveillance de commissaires assermentés, désignés par le maire de Mobile.

AVIS.

MOBILE, ALA., 1er mai 1866.

La susdite société a déposé entre nos mains une somme suffisante pour payer tous les lots gagnants de cette loterie.

WALSH, SMITH & Co.

On peut également se référer à MARSHALL, SMITH & Co., à la Nouvelle-Orléans.

Les lots gagnants sont payés sur demande.

Le magnifique lot gagnant est exposé au magasin de MM A. B. GRISWOLD & Co., (ci-devant Hyde & Goodrich), au coin des rues Canal et Royale, Nouvelle Orléans.

On donnera l'argent et le lot n'est pas du goût de l'acheteur.

PRIX DES BILLETS : Billet entier, $10 ; demi billet, $4 ; quart de billet, $2 50.

A vendre à tous les bureaux de loterie, à la Nouvelle Orléans, et par

C. T. HOWARD,

marchand de billets de loterie, ayant licence, rue du Camp, No 40, N. O.

6 juin—1m ou au bureau de poste, boîte 692

Loterie DE L'ETAT DU KENTUCKY.

MURRAY, EDDY & CO., directeurs.

GROS LOT..........$100,000.

LOTERIE DE L'ETAT DU KENTUCKY.

Classe D.—Pour être tirée à COVINGTON, KY. SAMEDI, 30 JUIN 1866.

Seulement 30,000 numéros..........[illegible] lots.

PLAN.

[illegible]

—Approximations.—

[illegible]

Billet entier $24 ; demi-billet $12 ; quart de billet $6 ; huitième de billet $3. Seizième 1 50

Les billets sont vendus et les lots gagnants seront payés par

CHAS T. HOWARD,

marchand ayant licence, No 40, rue du Camp.

ou à la boîte No 692 du bureau de poste de la Nlle-Orléans.

Vente de Clôture DE LA COMPAGNIE DE MONTRES, DE LONDRES.

PAR suite de la faillite et de la fermeture subite de la Compagnie de Montres, de Londres,

Un grand nombre de montres, faites spécialement pour les Etats-Unis, égalent et excellentes, pouvant soutenir toute comparaison, ayant été consignées, sont laissées entre nos mains pour être vendues immédiatement. En conséquence de l'instruction d'agents de cette compagnie, nous sommes obligés d'écouler notre stock au comptant, le plus tôt possible. Nous avons donc arrêté un plan d'après lequel chacun pourrait tirer ce qu'il trouverait être à la portée de tous. Ce plan consiste à offrir au prix qui est à la portée de tous. Chaque certificat représentera une montre, il n'y a pas de blancs et quiconque prendra part à cette vente, DOIT AVOIR une montre à moitié du prix de détail, au moins, et s'il fait au moins son heureux, il en aura une qu'il pourra porter toute sa vie, avec orgueil.

Les montres peuvent être faites à nos chèques, par lettre en express, par ordres ou traites de banque de poste, payables à notre ordre, et nous garantissons l'envoi.

Nous garantissons chaque montre, et aucun acheteur ne pourra manquer d'être satisfait. Connaissant la valeur du stock, nous pouvons donner une garantie à chaque acheteur. Les prix sont très bas, afin que la vente soit immédiate, et ceux qui désirent profiter de cette occasion n'ont pas de temps à perdre.

HART, GIBSON & CO.,

205 Broadway, New York,

Agents de la Compagnie de Montres de Londres.

Les BELLES MONTRES et CHAINES suivantes Valant $ 350,000. Doivent être vendues à DIX PIASTRES PIECE :

[illegible]

Toutes ces montres se vendront à dix piastres pièce.

Des certificats représentant chaque montre sont placés dans des enveloppes semblables et cachetées. Quiconque aura un certificat qu'on peut se procurer à notre bureau ou en nous écrivant par la poste, peut avoir l'objet désigné en envoyant le certificat et dix piastres.

Nous demandons 25 cents pour chaque certificat que nous envoyons. Nous en enverrons cinq pour $1, et onze pour $2.

Les affiliés doivent, dans tous les cas, accompagner l'argent demandé des articles sont demandés.

Les ordres sont remplis sans délai, et on expédie les objets par la malle ou par l'Express.

S'adresser à

HART, GIBSON & CO.,

15 juin—3m 205 Broadway, New-York.

COLLÈGE DE LA LOUISIANE,

Dirigé par M. le colonel A. FERRIER.

PENSIONNAT ET EXTERNAT.

LES cours de cette Institution sont en pleine activité. Les classes supérieures confiées à des professeurs de premier mérite, comprennent : le Latin, le Grec, les Mathématiques—Algèbre et Géométrie—et les cours de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français. Les classes intermédiaires et les divisions élémentaires sont placées sous la direction de professeurs actifs et [illegible].

L'Anglais, le Français et la Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien reçoivent aussi des soins particuliers.

Les prix d'admission varient de $4 à $10 selon le degré d'avancement des élèves.

Pour le PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles.

LES CLASSES DU SOIR, destinées aux jeunes gens du commerce, comprennent la Tenue des Livres, les calculs du commerce et l'étude de l'Anglais et du Français.—Prix : $5.

Le Collège est situé rue Hôpital, No 164, entre Dauphine et Bourgogne.

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] je procéderai le SAMEDI [illegible] juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants [illegible] rue Royale, entre celles de Conti et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN ILET DE TERRE situé dans le Premier District de cette ville, borné par la Nouvelle [illegible] rues Martin, Cocquilles, [illegible] d'après un certain plan dressé par [illegible] ci-devant voyer, daté du 9 de janvier 1846 et déposé pour recours en l'étude de David L. McCay, alors notaire public en cette ville et mesurant comme suit, savoir : Le No Un forme l'angle des rues Martin et Euphrosine, et mesure vingt-huit pieds neuf pouces et deux lignes de face à la rue Martin sur une profondeur et façade sur la rue Euphrosine de cent-vingt-huit pieds huit pouces et sept lignes, entre lignes parallèles.

Le No Deux forme l'angle du Nouveau Chemin à Cocquilles et de la rue Martin, et mesure trente pieds dix pouces et cinq lignes de face au dit Nouveau Chemin à Cocquilles, trente pieds huit pouces et deux lignes de largeur derrière, sur une profondeur et façade sur la rue Martin de cent seize pieds huit pouces et deux lignes sur la ligne limitrophe au No Trois, de cent vingt pieds deux pouces et quatre lignes. Les Nos Trois à Huit, tous deux inclusivement, mesurant chacun trente pieds dix pouces et cinq lignes de face au Nouveau Chemin à Cocquilles, trente pieds huit pouces deux lignes de profondeur derrière sur les profondeurs [illegible] sur la ligne limitrophe aux No Deux [illegible] pieds deux pouces et quatre lignes sur la ligne limitrophe aux Nos Trois et Quatre, cent vingt-trois pieds huit pouces et sept lignes sur la ligne limitrophe aux Nos Quatre et Cinq, cent vingt-sept pieds trois pouces et une ligne sur la ligne limitrophe aux Nos Cinq et Six, cent trente pieds neuf pouces et quatre lignes du côté du No Cinq et cent dix pieds cinq lignes du côté du No Six [illegible] sur la ligne limitrophe aux Nos Six et Sept, cent quatre pieds six pouces et cinq lignes sur la ligne limitrophe aux Nos Sept et Huit, cent huit pieds sept lignes, et sur la ligne limitrophe aux Nos Huit et Neuf, cent onze pieds sept pouces et six lignes.

Le No Neuf mesure trente pieds trois pouces et sept lignes de face au dit Chemin à Cocquilles, sur une profondeur et façade sur la rue Claiborne de cent quinze pieds vingt-neuf pieds huit pouces deux lignes de largeur derrière, sur la ligne limitrophe au No Dix, contenant cent sept pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au No Huit.

Et les Nos Dix et Onze mesurent chacun vingt-neuf pieds neuf pouces et deux lignes de face à la rue Claiborne, sur cent vingt-deux pieds huit pouces et 7 lignes, en lignes parallèles. Le No Onze forme l'angle des rues Claiborne et Euphrosine.

Le tout mesure américaine.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en faite (à l'exception du No Neuf), de Gabriel W. Coursa, suivant acte au rapport de James Graham, notaire public en cette, en date du 10 mai 1859, et le Neuf de la dame Magdeleine Faluer [illegible] acte à lui rapport de dit notaire Graham, en date du 16 juin 1861.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

26 mai—25,2,11,19,26 juin.

Oscar Drouet, administrateur, &c. vs. Elizabeth Cass, épouse de A. E. McConnell (Elizabeth Donnelly, veuve de Christian Cass, et aujourd'hui épouse d'Alexandre K. McConnell).

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 16,285—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi, vingt-huit de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles de Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit :

UN TERRAIN situé au faubourg La Course, dans le Premier District de cette ville, désigné par le numéro Deux d'après un plan dressé par R. Gibson, arpenteur, le 21 d'avril 1841, et annexé à un acte au rapport de Jules Mossy, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 1er mars 1842.

Le dit terrain mesure trente-un pieds onze pouces et demi de face à la rue Bacchus, entre les rues St Andrew et Thalie, sur cent vingt-sept pieds huit pouces et demi de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine.

Ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de G. H. Vinten, suivant acte au rapport de J. R. Beard, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 16 mai 1846.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

26 juin—3,12,20,28 juil

J. M. ORIOL vs SES CRÉANCIERS

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,350—En vertu d'un ordre de vente rendu le [illegible] juin 1866 et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, [illegible] juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles de Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

La goëlette C. W. CHAPIN, ensemble avec ses agrès, apparaux, meubles, &c., telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, au pied de la rue Montegut Troisième District de cette ville.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

25 juin—juillet 3 12 20 28

BOSTICK & SEYMOUR vs JOS. R. SHANNON.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17 130—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi, sept de juillet 1866, à 11 heures A. M., à mon entrepôt situé rue Jefferson, No 22, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

Quatre (4) demi boîtes de tabac. Dix-sept (17) boîtes de dit. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

26 juin—25,29 juin—3,5,7 juillet

J. M. ORIOL vs SES CRÉANCIERS

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,350—En vertu d'un ordre de vente rendu le 12 de juin 1866, et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trente juin 1866, à 5 heures de l'après-midi, à la Levée au pied de la rue Montegut, dans le Troisième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

Cinquante-deux milles cent vingt-deux (52,122) pieds de bois assorti et deux mille cinq cents (2,500) douves de chêne.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—[illegible]—juillet 3, 5, 7

PHILIPPE FELIX HERWIG, administrateur des successions de FREDERICK OTTO EICHHOLZ et de la dame MANETTE BIENSWEIBER, son épouse, tous deux décédés.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 27,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-huit de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles de Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN TERRAIN désigné par le No TROIS ET DEMI, situé au faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bertin, Perdido, Freret et Girod (ou Howard) Le dit terrain mesure dix-sept pieds neuf pouces de face à la rue Bertin, sur dix-huit pieds six pouces de façade sur la rue Perdido, cent huit pieds de profondeur sur la ligne limitrophe du côté du lot No Trois, et environ cent dix-sept pieds de profondeur sur la ligne limitrophe de [illegible] No Quatre.—Le tout mesure américaine.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, tel qu'il a été acquis par le défendeur au moyen d'un acte au rapport de Adolphe Mazureau, notaire public en cette ville, en date du 14 mars 1857.

Cette propriété a été acquise par feue dame Eichholz [illegible] au moyen de F. O. Eichholz et de M. Bienswieber, suivant acte au rapport de Ed. Bouligny, notaire public en cette ville, en date du 13 mai 1859.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

26 juin—juil 3, 21, 28, 30

LA DAME LAURE A. BLACHE, veuve de RICH O LAS LESCONFLAIR vs les Successions de ELIE FONSENE et de JEANNE DURAND, son épouse.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 27,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, treize de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit :

Une certaine portion de terre avec dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Nouvelle Levée, St James, du Marché et Tchoupitoulas, mesurant soixante neuf pieds cinq pouces de face à la rue St. James, sur [illegible] mesure française, laquelle portion de terre a été divisée en quatre lots, en vertu d'un plan dressé par C. A. Hedin, ci-devant arpenteur, en date du 21 d'avril 1849 et déposé en l'étude de H. B. Cenas, ci-devant notaire public en cette ville, et désigné par le numéro Deux du dit plan, acquis par la défenderesse de [illegible] [illegible] en date du 26 décembre 1848, et déposé au No Six de l'étude de J R Beard, ci-devant notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la succession d'Elie Fonsene au moyen de l'acquisition que le défunt en avait faite de la manière suivante, savoir : Le No Six de Charles Taylor, Son & Co, suivant acte au rapport de dit notaire Cenas, en date du 12 mai 1849 et le No Trois, de George W. Beeke, suivant acte au rapport du dit notaire Beard, en date du 3 mai 1848.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er juin—9,16,23—8juil

ALLAN McFARLAN vs. ROBERT McGOWEN DAVIS.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi, onze de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

1o—Deux terrains contigus situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les numéros Treize et Quatorze, dans une étendue de terre bornée du deux côtés par le vieux chemin conduisant au Bayou St Jean, du troisième côté par la rue de l'Esplanade, et du quatrième côté par le [illegible] et ces trois lignes de face à la rue de l'Esplanade sur cent quatre-vingts pieds trois pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine, conformément au plan dressé par Geo. A. De Armas, arpenteur, le 13 mai 1852 et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville.

2o—Deux terrains situés dans la dite étendue de terre, désignés par les numéros Quinze et Seize et conformément au dit plan et ayant chacun, mesure américaine, trente-deux pieds six pouces et trois lignes de face à la rue de l'Esplanade, sur cent quatre-vingts pieds trois pouces de profondeur.

3o—Deux terrains situés dans la dite étendue de terre, désignés par les numéros dix-sept et dix-huit et conformément au dit plan et ayant chacun trente deux pieds six pouces et trois lignes de face à la rue de l'Esplanade sur cent quatre vingt pieds trois pouces de profondeur, mesure américaine.

4o—Et deux terrains désignés par les Nos Cinq et Six, d'après un plan dressé par Gandolfo, arpenteur, le 19 d'avril 1852 et déposé sous le No 3 en l'étude de A. J. Guirot, ci-devant notaire public en cette ville. Le No Cinq mesure quatre-vingt-cinq pieds six pouces plus ou moins de face au dit Bayou St-Jean sur cent quatre-vingt-neuf pieds plus ou moins de profondeur sur la ligne limitrophe de la propriété de P. Ducayet et deux cent quatre-vingt-cinq pieds plus ou moins de profondeur sur la ligne limitrophe du lot No Six. Le No Six consiste au No Cinq, mesure quatre-vingt-dix pieds six pouces plus ou moins de face au dit Bayou St-Jean sur deux cent quatre-vingt-cinq pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au No Cinq et deux-cent quatre-vingt-cinq pieds de profondeur sur la ligne limitrophe du No Sept.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur les dits terrains.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

9juin—16 28—juillet 5 11

P. Ducongé vs Giffen, Smedes & Co (Adam Giffen & Charles E. Smedes.)

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,934.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI cinq de juillet 1866, à 10½ heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de :

Tous les meubles et effets contenus dans la maison située au No 139 rue Coustance, près de l'encoignure Robin, dans le Premier District de cette ville, saisis par la venditrice dépost au bureau pour recours.

Appartenant au défendeur Adam Giffen, &c. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

23juin—28 29—juil 2 5

VENTE DE CONSTABLE.

E. Castroux vs. H. Raphael et famille. Nos 112, 113, 114 & 115.

TROISIEME Justice de Paix, paroisse d'Orléans.—En vertu de quatre writs de fieri facias, à moi adressés par l'Hon. Paul W. Gilleux, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 30 juin, à midi précis, à la vente publique et adjudication, à la salle d'encan de G. de Bérot, No 61 rue Royale—

De 2 malles et leur contenu.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

ARTHUR LANGE, Constable.

27juin—28,30

MALADIES

Dépuratif, Pommade, Injection et Poudre du Dr VERGE.

TOUTES les maladies cutanées, eczémas et [illegible], les dépurations, syphilitiques, [illegible] ont été obtenues [illegible] par l'administration des médicaments du Dr P. VERGE. Le dépuratif est [illegible] [illegible] GAUBOZ Je, pharmacien, [illegible] Gravier et Bourbon.

AVIS.

LE Dr. RANCÉ, de retour à la Nouvelle-Orléans, reprend l'exercice de sa profession et se livrera d'une manière spéciale au traitement des maladies des femmes et des enfants.

Il donnera des consultations pour cette SPÉCIALITÉ de une à trois heures, rue Royale No 142, au coin de la St Pierre.

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

Deux Fermes [illegible] contre Edouard de [illegible] Pounos, par [illegible]

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI, 30 juin 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 [illegible]—propriété [illegible], à savoir :

UN TERRAIN, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, désigné par le No 2 sur un croquis annexé au testament de Carmelite Coms, lequel testament a été publié par C. V. Foulon, notaire public de cette ville le 27 juin 1861. Le dit terrain est situé dans l'îlet compris entre le Chemin du Bayou et les rues Esplanade, Moreau et Villeré, il a 30 pieds de face à la rue Villeré, autant sur la ligne opposée, [illegible] pieds 11 pouces et 7 lignes de profondeur du côté de l'Esplanade et [illegible] du côté de la rue Villeré, en ligne qui s'étend par la ligne qui du Chemin du Bayou ainsi qu'il est décrit d'une manière plus complète dans le dit testament et par le plan de la dite propriété dressé par F. H. Judice.

Les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain comprennent une maison très agréable, en bois, à étage et balcon, et magasin, portant le No 336, ayant, au rez-de-chaussée, un corridor, deux salons à portes à coulisses, chambre à manger, vestibule et cave ; au-dessus, trois chambres à coucher et un cabinet. Egalement, dans la cour, une bâtisse en bois, à trois étages, ayant trois chambres, galerie ; chambre à repasser dans la cour, écurie pour huit chevaux, remise et chambre à fourrage ; waterworks, etc. Une partie de la cour est briquetée.

Conditions—Un tiers comptant, le reste en deux payements égaux, à douze et dix-huit mois de crédit, du jour de l'adjudication, en billets de l'acquéreur, divisés en coupons, tirés à l'ordre de et endossés par le dit acquéreur, portant intérêt à raison de six pour cent l'an de la date à l'échéance et dont il sera accordé [illegible] à parfait paiement, avec clause pénale seulement et privilège de vendeur. L'acquéreur devra faire assurer les bâtisses pour toute leur valeur et transférer la police d'assurance au tuteur comme garantie additionnelle. Si les billets n'étaient pas payés à l'échéance et s'il serait nécessaire d'instituer des procédures judiciaires pour le recouvrement des dits billets, l'acquéreur sera requis de payer cinq pour cent (honoraires d'avocat) sur le montant réclamé.

Acte de vente pardevant ...., notaire public, aux frais de l'acquéreur, qui sera requis de payer les timbres du revenu intérieur des Etats Unis, lesquels timbres doivent être apposés au dit acte.

22mai—juin 12, 19, 26, 30

Succession de John Hynes—No 26,924.

Maison située rue Clio No 267, entre les rues Benton et Liberté.

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI, 30 juin 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 25 mai 1866, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Clio, Liberté, Calliope et Benton, dans l'îlet No 273 et désigné par le No 7 du dit îlet, sur un plan dressé par Mr Hale, daté le 7 février 1832 et mesurant 30 pieds 6 pouces 3 lignes et un tiers de face à la rue Clio, sur une profondeur de 150 pieds 6 pouces et 3 lignes, entre lignes parallèles, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprenant une maison en bois du No 267, ayant 2 cabinets, cuisine contenant 2 chambres, cave, lieux d'aisance, &c.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente (y compris les timbres des Etats Unis par devant W. S. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 26 mai—juin 6 13, 20, 26, 30.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Emplacement avantageux pour les affaires. Deux Maisons basses en briques à l'encoignure des rues Remparts et Toulouse.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Bureau, Exchange Place, No. 17.

IL sera vendu, samedi, le 30 juin 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, à l'enchère.

Deux lots de terre, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Bourgogne, Toulouse et St Pierre, désignés par les Nos 1 et 2. Le No 1 forme l'encoignure des rues Remparts et Toulouse et mesure 36 pieds 11 pouces de face sur la rue Toulouse, sur 60 pieds, 10 pouces et 6 lignes de profondeur et face sur la rue Remparts. Ensemble avec les bâtisses qui consistent en une maison basse en briques avec grenier, couverte en ardoise (coffee house) et 4 chambres, et deux en haut, citerne, &c.

Le No 2 mesure 35 pieds 11 pouces 1 1/2 lignes de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 48 pieds 10 et 5 lignes. Ensemble avec les bâtisses, comprenant une grande maison basse en briques avec grenier, couverte en ardoise, avec une chambre et cabinet à chaque logement.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets garantis par privilège du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété portant intérêt de 8 pour du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Un droit de 5 pour cent pour les honoraires de l'avocat pour dans le cas où les billets donnés en paiement n'étant pas payés à leur échéance.

Acte de vente avec les taxes de Revenue de l'intérieur des E. U. aux frais de l'acquéreur, pardevant P. C. Cuvillier, notaire public 26 juin

---

Montres en or, bijouterie et meubles. Succession de D. Clayton—No 26,456—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., NICHOLAS J. HOZY encanteur. Bureau, No 17, Place de la Bourse

MERCREDI, le 27 de juin 1866 à 10 heures A. M. au No 144 de la rue de la Douane, entre les rues Dauphine et Bourbon, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 14 de juin 1866, il sera vendu à l'enchère, pour le compte de la succession de D. Clayton—

2 montres en or (double boîtier) et une chaîne.

Environ 60 onces d'argenterie

Un lot de bijouterie.

—Aussi—

Un lot de meubles de maison, comprenant principalement des meubles de chambre à coucher.

Conditions—comptant en billets du Trésor des E. Unis. 16 juin—25,26 27

PAR CHARLES E. FORTIER.

MEUBLES. MEUBLES.

Vente positive pour cause de départ

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur. Bureau, No 67

IL sera vendu, mercredi, 27 juin 1866, à 10 heures et demie du matin, sur les lieux, au coin des rues Ursulines et Englese[illegible]

Un magnifique assortiment de meubles, comprenant bois de lit, armoires, miroirs, chaises, tables, un beau tapis de Bruxelles, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 26 juin

---

PAR O. VALETON.

Grande vente de Groceries sauvées du dernier incendie, rue du Canal, vendues pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O VALETON, encanteur. Bureau, 45, rue Tchoupitoulas, encoig. Natchez.

MERCREDI, 27 juin 1866, à 10 heures du matin, il sera vendu, aux entrepôts Lafayette, rue Lafayette, encoignure Magazine, le stock de groceries sauvées du dernier incendie, rue du Canal consistant en

SUCRE.

MÉLASSES,

CHANDELLES,

VIANDES SALÉES, fumées,

SAVON,

LARD,

TABAC,

FRUITS CONSERVÉS,

VINS, &c., &c., &c.,

Et en général tout ce qui a pu être sauvé.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 26 juin

---

Stock de groceries sauvées du dernier incendie, rue du Canal, vendu pour compte de qui il appartiendra.

PAR O. VALETON, encanteur. Bureau, encoignure Tchoupitoulas et Natchez

MERCREDI, 27 juin 1866, immédiatement après la vente au dépôt Lafayette, il sera vendu aux entrepôts Boston, rue Lafayette, près le coin des Magasins, un lot de groceries, &c., sauvées de l'incendie de la rue du Canal, consistant en

Sucre et autres Groceries.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 26 juin—27

PAR J. P. BOISSEAU.

Café, rock candy, sardines, &c., pour le compte de qui il appartiendra.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur. Bureau, rue Gravier, No 32.

IL sera vendu, aujourd'hui, à 11 heures, au No 32 de la rue Gravier,—19 sacs café, 5 caisses rock candy, 7 caisses sardines en à et ¼ de boîtes. Egalement, farine, de haricots, harengs, morue, eau-de-vie, whisky, &c. pour le compte de qui il appartiendra. Conditions, comptant, en billets du Trésor 26juin

---

PAR E. D. MORPHY.

Farine. Farine.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, aujourd'hui, mardi, 26 juin 1866, à 10 heures du matin, sur la Levée, au pied de la rue St-Joseph—

97 barils farine.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 26 juin

---

AVIS JUDICIAIRES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie que le 14 juin 1866, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivant, savoir : No 16,011—Bridget Trower contre son mari—Dans cette affaire soumise à la Cour pour adjudication, sur les témoignages enregistrés, la Cour, considérant que la loi et les preuves sont en faveur de la demanderesse—Il est ordonné et adjugé qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Bridget Ford, femme de Patrick Trower, et contre le défendeur, le dit Patrick Trower, son mari ; qu'il y ait séparation de biens entre les parties et que la demanderesse soit autorisée à faire du commerce pour son propre compte.

Jugement rendu le 14 juin 1866, Signé le 20 juin 1866

[Signé] CHAS. LEAUMONT, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 21 juin de l'année de Notre Seigneur 1866 et la 90me année de l'indépendance des Etats-Unis.

A. D. BERNOUDY, Député Greffier.

22juin—4em30j.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.—TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie, que les présents, que le 29 mai 1866, jugement a été enregistré, à cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir :—No 21,371—Lilly M. Jones, épouse de James K. Benjamin, contre son mari. Sur motion de Rosellus et Philips, avocats de la demanderesse, et sur production à la Cour, de preuves de la prière de la demanderesse, il est ordonné et adjugé que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 25 du courant, soit maintenant confirmé et rendu définitif ; que jugement soit et il est par les présentes rendu en faveur de la demanderesse, Mme Lilly Michaelis Jones, épouse de James Kishbaum Benjamin, et contre le dit Kishbaum Benjamin, décrétant une séparation de biens entre les dites parties, aux frais du défendeur.

Jugement rendu le 29 mai 1866, Signé le 2 juin 1866.

E. T. FELLOWES, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 2 juin de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-six et la 90e année de l'Indépendance des Etats-Unis.

J. O. CHALON, Député-Greffier.

5 juin—12, 19, 26—5 juillet

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes que le 19 mai 1866, jugement a été enregistré, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir : No 16,156. Mme Jeanne Florence Vernies, épouse de Pierre Lacoste, contre son mari. Jugement enregistré le 19 mai 1866. Dans cette affaire, la Cour ayant dûment considéré les plaidoiries et les preuves, et étant d'opinion que la loi et les preuves sont légalement en faveur de la demanderesse ;—Il est adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse Jeanne Florence Vernies, et contre le défendeur, Pierre Lacoste, son mari, décrétant une séparation de biens entre les dits époux et la dissolution de la communauté d'acquêts existant entre eux jusqu'à ce jour ; que la demanderesse soit autorisée à administrer seule ses biens ; qu'elle soit en outre payée, du défendeur, son mari, la somme de trois mille cinq cent quatre-vingt-douze piastres, et le plus la somme de cinq cents piastres, avec le privilège de la dite sur les sommes réclamées ; que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement signé le 26 mai 1866.

G. DUPLANTIER, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 29e jour de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent soixante-six et la 90e année de l'Indépendance des Etats-Unis.

W. WOELPER, greffier.

Succession de S. G. FABIO—No 26,[illegible].

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite Succession et à toutes autres personnes que ce peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, 26 juin—30, juillet 4 Député-Greffier.

Succession de PEDRO PRATS—No 27,103.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Magin Puig a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pedro Prats [illegible] Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, 26 juin—30, juillet 4 Député-Greffier.

Succession de W. M. LAMBETH—No 6,[illegible].

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que ce peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, 26 juin—30 juillet 4 Député-Greffier.

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

PAR [illegible] C. [illegible], Encanteur, Bureau, [illegible]

[illegible] à 10 heures du matin, [illegible], au No [illegible] de la rue Bienville, il sera vendu :

1000 pièces cotons blancs 3/4, 7/8 et 4/4,
500 do do écrus do do do
500 do indiennes françaises, anglaises et américaines,
[illegible] do [illegible], jeans du Kentucky et cotonnades
300 do stripes et denims,
200 do jaconats et organdis,
250 do nansouks, mousseline suisse, et jaconats.
1000 douz. parapluies en soie, de 14, 16, 18 et 20 pouces,
1000 douzaines mouchoirs batiste et madras.

—Et—

300 lots de marchandises sèches assorties, dont l'énumération serait trop longue.

—Egalement—

200 lots habillements de coton.

—Et—

400 douzaines chemises de peau.

Conditions à la vente. 26 juin

PAR GABRIEL LEAUMONT

Couteaux et fourchettes et coutellerie de poche.

PAR GABRIEL LEAUMONT, Salle d'encan, No 60 rue de Chartres.

MERCREDI 27 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

1,000 douzaines couteaux et fourchettes.

—AUSSI—

400 douzaines canifs anglais fins.

Conditions à la vente. 26 juin

---

200 Caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

—Aussi—

100 Caisses Chapeaux assortis.

—Aussi—

300 Lots Marchandises sèches étrangères et du pays.

—Aussi—

Habillements et Articles de Toilette.

PAR GABRIEL LEAUMONT, Salle d'encan 60 rue de Chartres.

MERCREDI, 27 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

200 caisses bottes, souliers et brodequins.

100 do chapeaux pour hommes et enfants.

—Aussi—

300 lots marchandises étrangères et du pays.

—Aussi—

Habillements et articles de toilette.

Conditions à la vente. 26 juin

PAR VINCENT & CO.

Par VINCENT & Co, Wm. P. Vincent, encanteur.

IL sera vendu, aujourd'hui, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres—

200 pièces indiennes P. A. et Dunnell,
700 do coton blanc et coton écru,
300 douzaines bonneterie,
300 pièces rubans,
300 châles dentelle,
300 douzaines mouchoirs,
300 pièces denims et coutils à matelas,
300 do organdis,
300 pièces flanelle rouge et flanelle unie,
300 do Hickory Stripes,

—Egalement—

300 lots de marchandises sèches bien assorties et de coton.

—Egalement—

100 lots d'habillements. 26 juin—

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

Bijouterie fine, Montres en Or et Argent, Chaînes de Montre, Couteaux, &c. &c.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur

MARDI prochain, 26 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, encoignure des rues Chartres et St Louis No 114—

Une facture de bijouterie fine, formant un joli assortiment, tel que Montres en or et argent, chaînes en or, boutons, chaînes de sûreté, bagues, boucles d'oreille, broches, bracelets, lorgnettes pour chambres, couteaux de poche, porte-monnaies, etc., etc.

Le tout en lots, à la convenance des acheteurs. 23 juin

PAR WALTON & DESLONDE.

Un terrain de valeur, sur, l'Avenue Napoléon, à Est Bouligny, Paroisse Jefferson, à l'encan.

Vente de Syndic

WM H. HOLMES vs ses CRÉANCIERS.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 15,986

PAR J. B. WALTON & DESLONDE, J. B. WALTON, encanteur, Bureau, rue Carondelet, No 47.

MERCREDI, le 27 juin 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Paul E. Théard, juge de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, laissé dans l'affaire ci-dessus, daté le 10 avril 1866 dossier de la Cour No 15,986 il sera vendu, pour le compte des créanciers de dit insolvable, la propriété suivante, savoir :

Un terrain situé à Est Bouligny, Paroisse Jefferson, dans l'îlet No 56, borné par l'Avenue Napoléon et les rues Berlin, Pitt et Prytania, désigné sous le No 3 sur un plan dressé par S. Phelps voyer, daté le 14 février 1849, et déposé en l'étude de J. R. Beard, ci-devant notaire public en cette ville, mesurant 32 pieds, et 3 pouces de face à l'Avenue Napoléon, sur une profondeur de 120 pieds. Ensemble avec toutes les améliorations.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente pardevant W. J. Castell notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres du Revenu des Etats-Unis.

26 mai—1, 11, 18, 25, 26&27 juin

VENTE A L'ENCAN

D'un îlet de terre de valeur, situé dans le Premier District, et de quatre terrains situés à l'encoignure des rues Douane et Dorgenois.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE, J. B. WALTON, Encanteur. Bureau No 47, rue Carondelet, coin Union

IL sera vendu, samedi, 30 juin 1866, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—

Un îlet de terre de valeur, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, et borné par les rues Gasquet, Palmyra, Genois et Telemachus, divisé en vingt-deux lots désignés de 1 à 22 inclusivement. Le dit îlet mesure 277 pieds 1 pouce et 9 lignes de face à la rue Gasquet et Palmyra et 319 pieds 4 pouces et 1 ligne de face aux rues Genois et Telemachus. Il est près de la rue du Canal, et a été dans un grand état de culture et possède [illegible] maisons. Le tout remblayé et le tout est sur un bel emplacement pour des résidences.

QUATRE TERRAINS situés à l'encoignure des rues Douane et Dorgenois, dans le Deuxième District, dans l'îlet borné par les rues de la Douane, Bienville, Dorgenois et Rocheblave, et désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4 mesurant chacun 25 pieds et 1 pouce de face à la rue de la Douane, sur une profondeur de 105 pieds de terrain parallèle.

Conditions—La moitié comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, la balance à 12 et 18 mois en billets des acquéreurs, tirés à leur propre ordre, et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes pardevant ...., notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du Revenu Intérieur des Etats-Unis. 26 juin

---

Etat de la Louisiane.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU que ce 26 mai 1866, pardevant moi, SELIMA MAGNER, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse d'Orléans, et la ville de la Nouvelle-Orléans, se sont présentés James Longstreet, Francis J. Herron, John P. Dillingham, William C. Graham, Sam De Bow, Thomas P. May et Crawford Williams, composant une majorité du Bureau des Directeurs de la "GRANDE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD ET DE L'OUEST, A LA NOUVELLE-ORLEANS, SUR LA VIE ET CONTRE LES ACCIDENTS," laquelle agissant en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée spéciale des actionnaires de la dite Compagnie, laquelle assemblée a eu lieu le 19 mai 1866, et a été convoquée à l'effet de prendre en considération le sujet de savoir s'il ne convenait pas d'amender la Charte de la Compagnie de manière à ce qu'elle couvrit l'assurance contre les incendies et les risques de mer—ainsi qu'il appert d'une manière plus complète dans la copie certifiée et ci-annexée, de la dite résolution comme partie de cet acte—lesquels comparants déclarent que conformément aux pouvoirs, droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane pour l'organisation de Corporations dans l'Etat, et en vertu de la dite résolution adoptée à la dite assemblée spéciale des dits actionnaires, le 19 mai courant, ils font connaître et déclarent par les présentes, les amendements, additions et changements suivants aux articles de la Charte de la dite Grande Compagnie d'Assurance du Sud et de l'Ouest, à la Nelle-Orléans, sur la vie et contre les accidents, laquelle Charte a été passée pardevant moi, notaire, le 1er mars 1866, savoir—

Le nom et le titre de la corporation, sont, par les présentes, changés en ceux de "GRANDE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD ET DE L'OUEST, A LA NOUVELLE-ORLEANS, CONTRE LES INCENDIES, LES RISQUES DE MER ET LES ACCIDENTS." La première section de l'article "deuxième" de la dite charte est amendée de manière à ce qu'elle se lise comme suit :

" Le but de cette Compagnie est déclaré être

1o—D'assurer la vie et de faire des assurances contre les accidents, la Compagnie se réservant le privilège de faire l'un ou l'autre.

2o—D'assurer les maisons, les magasins, les presses à coton, et toute espèce de bâtisses, meubles, objets, marchandises, machines et autres propriétés contre les pertes ou les avaries occasionnées par l'incendie.

3o—D'assurer les navires et autres bâtiments voyageurs sur mer, les bateaux à vapeur, le fret, l'or, l'argent les billets de banques, les traites et autres preuves de dette, les commissions, les profits, l'or ou l'argent en barre ; contre tous les risques de transport par mer ou par terre, sur les contrats à la grosse et les prêts sur le câble ; en un mot, d'effectuer toute espèce d'assurance, de la vie, contre les accidents, les incendies, les risques de mer et de rivières.

Et la dite Compagnie pourra se faire réassurer contre tout risque contre lequel elle a assuré et assurera."

Fait et passé, à mon étude, à la Nelle-Orléans, les jours, mois et année ci-dessus, en présence d'Edouard G. Gottschalk et de James Fahey, témoins compétents lui après lecture, signent les présentes avec les dits comparants et moi, notaire.

[Signé]

JAMES LONGSTREET,	
F. J. HERRON,	J. P. DILLINGHAM,
WM. C. GRAHAM,	SAM. DE BOW,
T. P. MAY,	C. WILLIAMS,
E. G. GOTTSCHALK,	JAS. FAHEY,

S. MAGNER, notaire public.

Pour copie conforme,

Nelle-Orléans, 30 mai 1866.

S. MAGNER, notaire public.

BUREAU DES HYPOTHÈQUES—Le soussigné, député du préposé à l'enregistrement des hypothèques pour la Paroisse et la ville de la Nelle-Orléans, certifie que le susdit amendement de la Charte a été enregistré, aujourd'hui, à son bureau, dans le livre des Sociétés No 6, folio 344.

Nelle-Orléans, 26 mai 186.

CHAS. E. LEVES, Député du Préposé à l'enregistrement

31 mai—t. l. 2 j.—1m

O. B. GRAHAM & CO.,

130..........RUE GRAVIER..........130

Entre les rues Camp et St Charles

Importateurs de marchandises sèches, étrangères et du pays—agents de la "York Street Flax Spinning Company", de Belfast.

APPELLENT respectueusement l'attention du commerce [illegible]

Mme ALLUARD,

Somnambule,

[illegible]

Consultations, rue Dauphine, 238, entre Ursulines et [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR MONTGOMERY & BRO

"Hulleurs" à graines de coton, "Shellers" à farine de maïs, Moulins à coton à double cylindre, barils vides à bière, chaudières à sucre, &c., à l'encan, pour le compte de qui il appartiendra, pour le paiement des frais.

PAR MONTGOMERY & BRO. R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu mercredi, 27 juin, à 10 heures, à l'entrepôt Mississippi, rue Fulton—

[illegible] "Hulleurs" à graines de coton, [illegible]

18 "Shellers" à farine de maïs.

1 moulin à coton, neuf, à double cylindre, 7 scies, do do avarié do do de do

2 coffres outils de charpentiers,

1 soufflet de forge,

1 enclume,

26 barils à bière vides,

10 barillets Lager Beer,

2 glacières,

1 chaudière à sucre, de 60 pouces.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 17 juin

---

La belle goëlette mexicaine "La Mejicana," fine voilière. Vente à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO, R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, 28 juin, à 5 heures, en face de l'Hôtel de la Monnaie, 2e District—

La belle goëlette mexicaine LA MEJICANA, fine voilière, d'un faible tirant d'eau, et du port de 50 tonneaux avec ses voiles, gréements, ancres, chaînes, &c. Elle a été construite à South Milford (Delaware), et convient pour le service du Golfe.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 26 juin

---

Meubles..........Meubles..........Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO, R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, MARDI, 26 juin, à 10 heures, à leur salle d'encan, au No 67 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles.

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et noyer, sofas, chaises assorties, tables de centre et dessus en marbre, buffets à dessus en marbre, tables à allonges, tapis velours et Bruxelles, glaces françaises, matelas, gravures, tableaux, pianos, batterie de cuisine, etc.—le contenu de plusieurs maisons bien meublées.

—EGALEMENT—

Un grande facture de lits cottage, chaises à siège en bois et rotin. 26juin

---

GRANDE VENTE IMPORTANTE de beaux chevaux, mulets, etc., buggies, etc., à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO., R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, MERCREDI 27 juin, à 11 heures, aux écuries Montgomery-Tattersalls, rue Gravier, Nos 213 et 215—

Deux paires de beaux chevaux appareillés,

Dix superbes chevaux de selle et de harnais,

Vingt beaux mulets jeunes mulets.

—Egalement—

Plusieurs buggies, couverts et découverts, buggies, harnais, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 26juin.

Grande vente Péremptoire

De Chevaux, Mulets de tir, Buggies, Harnais, &c., à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO, R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, mardi, 26 juin, à 11 heures, aux écuries de P. Léger, rue Gravier—

Chevaux appareillés,

Beaux chevaux de selle et de harnais,

Beaux mulets de tir.

—Egalement—

Buggies couverts et découverts, harnais, wagons, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 24 juin

---

PAR FORSTALL & SPEAR.

Magnifique résidence d'été à cinq milles de la Nouvelle-Orléans, faisant face au fleuve, et à un mille des chars de la rue Dauphine.

PAR FORSTALL & SPEAR, PLACIDE J. SPEAR, Encanteur. Bureau, 16, Passage de la Bourse.

JEUDI, 28 juin 1866, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

Cette magnifique résidence d'été, située dans la paroisse St Bernard, en cet Etat, rive gauche du Mississippi, faisant anciennement partie de l'habitation Hunter et Louis St Amand, à environ cinq milles de la Nouvelle-Orléans, et désignée par le No 2 sur un plan dressé par Allou d'Hemécourt. La dite portion de terre mesure trois et française, 204 pieds 10 pouces de face au fleuve Mississippi, sur la ligne A. B. du dit plan, et courant et profondeur entre deux lignes fermant à la lettre D. [illegible], sur la limite supérieure du No 1, et 2,834 pieds 6 pouces sur la limite inférieure ou la dite terre est bornée par le No 3.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprenant une belle maison en briques à deux étages couverte en ardoises, ayant l'étage supérieur, [illegible] au rez-de-chaussée et trois chambres, cabinets, magasins à fourrage, cabines à nègres etc. Aussi, un splendide verger comprenant une grande variété d'arbres à fruits, jardin potager, fleurs et plantes rares. Nous recommandons spécialement cette propriété. Ses avantages pour le vapeur de la rue Dauphine s'arrêtent à un mille de l'endroit, c'est la première propriété après le Battle Ground.

Termes et conditions—$3000 comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, la balance à un crédit de un et deux ans, par billets garantis par hypothèque spéciale sur la propriété susdécrite, et portant 8 pour 0/0 d'intérêt de l'adjudication à parfait paiement.

Les billets [illegible] pour cause de non-paiement des dits billets à échéance, 5 [illegible] pour cent ajoutés au montant pour couvrir les frais.

Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, N. P., aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats-Unis, &c.

N. B.—Un croquis de la propriété sera exposé à la Bourse. 22 juin—1d

---

Vente positive et sans réserve d'une propriété de valeur, 225 Vieille Levée, ainsi que 110 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens réduites à 103 actions

PAR FORSTALL & SPEAR, PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau No 16, Passage de la Bourse.

JEUDI, 28 juin 1866, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—

Un certain lot de terre dans l'îlet borné par les rues Chartres, (ci-devant Conde), Vieille-Levée, Quartier et Hôpital, désigné par le No 2 et mesurant 19 pieds 5 pouces et 1 ligne de face sur la rue Vieille-Levée, par 99 pieds de profondeur, le tout mesurant [illegible] au 3e Quartier. Ensemble avec les améliorations, qui consistent en une maison en briques à trois étages, comprenant au rez-de-chaussée, un grand magasin, au premier une salle [illegible] et deux chambres, au [illegible] trois chambres, dans la cour, une cuisine de quatre chambres, &c.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note de la banque des Citoyens de la Louisiane pour la somme de $1100 due le 1er mars 1867, laquelle sera la charge de la dite banque. Il paiera en billets du Trésor des Etats-Unis, la somme de $2,250 due le 27 avril 1866, ainsi que les intérêts dus et à recevoir à raison de huit pour cent l'an de les intérêts de ces avances, de la date de l'adjudication. Pour la balance il fournira son billet à un an de date de la vente portant intérêt à raison de 5 pour cent l'an de la date de l'adjudication, avec hypothèque sur la propriété. Le tout à l'encanteur se croit partout de deux cent par la Cour [illegible].

Acte de vente par devant Adolphe Boudousquié, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21 juin

---

PAR S. GUINAULT.

VACHERIE.

Vente pour cause de liquidation.

PAR S. GUINAULT, encanteur. Bureau, enc. Passage de la Bourse et Bienville.

JEUDI, 28 JUIN 1866, il sera vendu à 11 heures du matin, rue Terpsichore, entre Félicité et Melpomène, à la Vacherie en la maison à décrocher de la rue Melpomène—

La VACHERIE de Mme Vve Billie, qui se retire entièrement des affaires et consistant en

33 belles vaches laitières, plusieurs avec veaux et d'autres au moment de veler, 2 taureaux et un taureau, 3 chevaux,

2 charrettes à lait, 1 charrette à provisions,

Les bidons, la clientèle et tous les ustensiles servant à l'usage de la vacherie.

Conditions—Jusqu'à $200 comptant et au-dessus de $200 six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. Les acquéreurs qui n'auront pas d'endosseur auront prix de rester chez eux. 23 juin—

DISTILLERIE.

PAR S. GUINAULT, Encanteur. Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

JEUDI, 28 juin 1866, il sera vendu à six heures de l'après-midi, rue de Quartier No 35, entre Chartres et Levée—

Le fonds d'une distillerie se composant d'un alambic, d'une machine à vapeur de la force de deux chevaux, avec bouilloire, pompe, etc. etc. 20 citernes neuves de 1800 gallons chaque, ainsi que tous les accessoires nécessaires à l'usage d'une distillerie.

Conditions—Comptant. 26 juin

— Vente pour opérer un partage. —

L. J. Bourgeois vs. Louise Bourgeois, épouse de Thomas Taquino & al. — No 27,033.

PAR S. GUINAULT, encanteur. Bureau—Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 28 juillet 1866, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu le 15 juin 1866, par l'Honorable J. W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans et signé le 20 juin 1866, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un Lot de Terre situé dans le Second District de cette ville, au faubourg Tremé, à l'encoignure des rues St Philippe et Robertson, désigné par la lettre A de l'îlet No 89 d'après un plan fait par Voiquin le 27 décembre 1833 et déposé à l'étude de Hugues Fédeclaux, alors notaire en cette ville, sous le No Un, lequel lot de terre mesurant MESURE FRANÇAISE, 30 pieds de face à la rue St Philippe sur 90 pieds de profondeur et faisant face à la rue Robertson, ensemble une Maison de cinq chambres, dont une grande pièce dans la mansarde, galerie fermée et deux cabinets, cuisine haute de quatre pièces. Le tout couvert en ardoises, une grande citerne, deux hydrants, cour carrelée, latrines, etc. etc.—Le plan sera exposé à la Bourse plusieurs jours avant la vente.

Conditions—Moitié comptant et la balance à 12 et 18 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque et en cas de non paiement à échéance lesdits billets porteront intérêt à raison de 8 pour cent l'an de l'échéance jusqu'à parfait paiement.

Les bâtisses devront être maintenues assurées et la police d'assurance transférée en faveur des porteurs des dits billets ; les billets seront divisés par coupons correspondant au montant revenant à chaque cohéritier, et dans le cas où les porteurs desdits billets instituteraient un procès pour le recouvrement desdits billets, l'acquéreur paiera les honoraires d'avocat à raison de 5 pour cent sur le montant pour lequel il serait poursuivi.

Acte de vente pardevant A. E. Bienvenu, not. pub. aux frais de l'acquéreur y compris le timbre du Revenu Intérieur des Etats Unis

Les taxes de 1866—dues en 1867—seront payées par l'acquéreur. 26 juin—juillet 5,12,19,26

Jolie Maison, rue Conti.

PAR S. GUINAULT, Encanteur. Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 30 juin 1866, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant 27 pieds de face à la rue Conti, sur 105 pieds 1 pouce et 6 lignes de profondeur entre les rues Roman et Prieur. Ensemble, une jolie maison neuve de quatre chambres, cuisine double, deux citernes, latrines, &c., &c.

Le tout divisé en deux locations et loué $30 par mois.—Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant hypothèque, et 6 pour cent d'intérêt par an de date. 30juin

---

Etat de la Louisiane.

DÉPARTEMENT DE L'EXECUTIF, Nouvelle-Orléans, 17 mai 1866.

CONFORMEMENT à un Acte de l'Assemblée Générale, lequel est intitulé :

" Acte pour autoriser le Gouverneur à émettre les bons de l'Etat pour un million de piastres et pourvoir au paiement des dits bons qui sont destinés à payer les frais de constructions de levées, conformément aux contrats faits par le Gouverneur et les commissaires nommés à cet effet."—

Des propositions sont demandées et seront reçues pendant trente jours—qui expireront le 18 juin 1866—pour l'achat d'un million de piastres en bons de l'Etat, d'après l'autorisation susdite. Les dits bons portant un intérêt de huit pour cent l'an, seront payables semi-annuellement et seront rachetés dans vingt ans à dater de leur date, au produit des taxes imposées, à cet effet, sur les propriétés appartenant à l'Etat.

Des enchères seront reçues, en sommes de mille piastres et davantage, lesquelles enchères devront être adressées au Gouverneur de l'Etat, ayant ouvertes par le Bureau des Commissaires des Levées et seront endossées comme suit : " Propositions pour l'achat de bons de Levées."

Les billets de l'Etat, des banques nationales et du Trésor seront seuls reçus en paiement de bons.

Le droit est spécialement réservé de rejeter toutes les enchères que n'approuveront pas le Gouverneur et le Bureau des Commissaires de Levées.

J. MADISON WELLS,

18mai—30f Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Bitters Hongrois de Lukash,

ET SCHNAPPS AROMATIQUE DE SCHIEDAM.

SUPÉRIEURS à toutes les autres qualités et tout ce qu'on a vu au Nord, au Sud. Le monde commençant à reconnaître les ruses des [illegible] On ne vend [illegible] Les ordres seront remplis promptement au dépôt général, [illegible]

[illegible] 68 rue Commune.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO

VENTE DE MARCHANDISES SECHES.

PAR E. ROGER & Co, O. DÉJAN, encanteur.

MARDI, 2 courant, il sera vendu, à 10 heures, à leurs salles d'encan, Nos 46 et 47, rue de la Vieille-Levée—

300 lots marchandises sèches étrangères et américaines, telles que Cotons blancs et écrus, Indiennes, Jaconats, Ginghams, Organdis, Nankinettes, étoffes, Orléans [illegible], Mousselines et toiles, [illegible], Rubans, [illegible], Bonneterie, Coutils, Broderies, Rubans, et autres marchandises.

—ET—

200 douzaines jupons, 20 à 40 ressorts.

Conditions à la vente. 24juin

PAR VON ZINKEN & SULLY.

Vente péremptoire de trois terrains améliorés situés dans le Quatrième District.

PAR VON ZINKEN & SULLY, LEON VON ZINKEN, encanteur. Bureau, rue Gravier, No 106.

IL sera vendu, samedi, 30 du courant, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale—

DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans l'îlet compris entre les rues Fulton, Harmonie, Chippewa et Pleasant lesquels terrains sont désignés par les Nos 7 et 8 de l'îlet No 3, sur un plan dressé par E. [illegible], le 3 avril 1858. Le terrain No 7 a 30 pieds 2 pouces de face à la rue Chippewa, 104 pieds de la ligne qui le sépare du terrain 7 & et 108 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 8. Le terrain No 8 a 30 pieds 2 pouces de face à rue Chippewa, 108 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No 7 et 113 pieds 6 pouces sur la ligne qui sépare du terrain No 9. Ensemble avec toutes les améliorations, droits, vues et privilèges appartenant aux dits terrains.

Les améliorations — composées de deux cottages en bois (un sur chaque terrain) ayant 4 chambres, établis et sont s'étendant de la profondeur des deux terrains, dans fond cuisine sur un terrain, citerne, etc.

UN TERRAIN avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans l'îlet compris entre les rues Fulton, Tchoupitoulas, Chippewa et Pleasant. Le dit terrain a 30 pieds de face à la rue Chippewa, sur une profondeur d'environ 75 pieds de côté et de 75 pieds de l'autre.

Les améliorations se composent d'un "cottage" en bois, en ardoises, ayant deux chambres, cuisine, dépendances, &c. &c.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets des acquéreurs, portant 8 pour cent d'intérêt et garantis par hypothèque sur les propriétés.

Actes de ventes pardevant A. Hero jr, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis. 26juin

---

Vente de Quartier-Maître.

PAR JULIAN NEVILLE.

Grande vente importante d'articles neufs de Quartier-Maître.

PAR JULIAN NEVILLE, H. M. VAN SOLINGEN, encanteur. Bureau, Commercial Place, No. 11.

IL sera vendu à l'encan, à partir de lundi, 2 juillet 1866 et, à les jours, jusqu'à ce que tous les articles soient vendus—à la Presse Fire Proof—au coin des rues Front Levée et Robin—les articles neufs suivants de quartier-maître—

1,050 fers, 3,466 pic fers, 4,234 livres verroux 46,436 livres clous assortis 35,450 livres chaînes de câbles, 8,700 livres tôle à vapeur, 3,791 livres zinc, 2,469 livres étain, 6,691 masses de piques, 5,680 livres pour boulangerie, 1,180 caisses assorties, 1,367 barils en fût bon, 4,060 [illegible] de boche, 4,609 livres charbon, 180,212 livres fer à cheval, Buveurs, livres plomb assorti, 12,452 livres zinc en feuilles, [illegible], 144 tonnes, 1,045 plaques ardoise, 4,534 livres marteaux, 157,065 livres clous à cheval, 25 gallons huile de [illegible], 1,077 [illegible] papier [illegible], 1,467 livres poudre à canon 19,900 livres huile d'argille, [illegible] goudron, 19,064 [illegible] de harnais, 4,497 livres ardoise, 3 livres cuivre, 391 grosses de vis assorties, 745 caisses [illegible], 345 [illegible] pelles, 25 barils 3,056 [illegible], 19 barils [illegible] fumant, 14,000 [illegible] [illegible] sellettes assorties, 101 livres fer, 302 livres pièces [illegible] en fer, 341 gallons goudron, 25 [illegible] de charpentiers, 24 barils goudron, 280 [illegible], 3 [illegible] de ferblanc, 725 ferblancs, 75 wagons l'armée, 258 livres fers à chevaux et à mulets, 3,520 livres 1,000 livres suif 4 barils goudron, 29 gallons vert, 45 pintes d'ambulance, 2,911 livres ciseaux, 1,967 livres [illegible] livres de lettons, 1,011 [illegible] sel [illegible], une grande variété d'articles de maréchalerie, articles de [illegible], articles de chasse, meubles de cuisine, [illegible], tournures, instruments de forgerons, charpentiers, charrons, &c.

La vente commencera tous les jours à 10 heures matin.

Conditions—comptant, en billets du Trésor.

L'attention des marchands, commerçants et autres est appelée d'une manière particulière sur cette vente de [illegible]. Les articles sont neufs et offrent aux bon placements on peut en voir une liste complète à la Presse Fire-proof.

Par ordre colonel C. G. Sawtelle, Q. M. en chef. E. J. STRANG, Bvt. Lt. Col. et A. Q. M.

12 juin—1

Vente importante de Propriétés du Gouvernement.

PAR JULIAN NEVILLE, H. M. Van Solingen, encanteur. Bureau—Commercial Place, No. 11.

IL sera vendu à l'enchère publique, VENDREDI, 29 juin 1866, à Greenville, Lne, les bâtisses suivantes, savoir—

Un magasin de 200 sur 36, contenant 150 000 pieds de bois, 100,000 bardeaux, 30,000 briques et 20 portes.

Une moulin à farine, 100 sur 40 pieds, contenant 30,000 pieds de bois, 40,000 bardeaux, 30,000 briques, 30 fenêtres et 16 portes, 1 machine à vapeur, cylindre de 11 pouces, 18 pieds de face, 1 bouilloire, 1 cheminée en fer complet, 1 et à moulin, 2 pompes Worthington, 1 pompe Woodward, cylindre 6 pouces et 5 pouces.

Une bâtisse de waterworks, 32 sur 22 pieds, contenant 20,000 pieds de bois, 8,000 bardeaux, 6 portes, 1 locomotive, 1 fanal, 1 cheminée, 2 pompes Worthington, 1 pompe Woodward, cylindre 6 pouces et 5 pouces, et un abreuvoir 20 sur 5 pieds.

Une boutique de forgeron, 200 sur 60, contenant 35,000 pieds de bois, 10 briques, 15 portes et 15 fenêtres.—Une maison (mousse) 70 sur 40 pieds, ayant 20,000 pieds de bois, 8 [illegible] de tuyaux au bois, [illegible].

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

La vente commencera à 11 heures du matin.

Par ordre du colonel C G SAWTELLE, Quartier-maître en chef. E. J. STRANG, 12 juin—16f Bvt. Lt. Col. et Ad. Q. M.

AJOURNEMENT

De la vente de chemin de fer de la rue St-Joseph.

PAR JULIAN NEVILLE, H. VAN SOLINGEN, encanteur. Bureau, Commercial Place, No. 11.

SAMEDI 30 juin 1866, il sera vendu à l'enchère publique au cours de la rue, au pied de la rue St-Joseph, les matériaux suivants du chemin de fer du dépôt militaire des Etats du Sud et s'étendant de la rue St-Joseph au [illegible] — une distance de dix milles, à savoir :

4,500 barres de rails de fer du poids de 1,639,000 livres.

2,250 plaques de Fish-bar,

4,140 verroux, do do

6 aiguilles appareil,

7 do do [Frogs]

1,616 chaises droites de fer en fer fondu et battu.

4,524 (plus ou moins) liens transversaux.

5,200 livres ferrures (plus ou moins).

1 lot de [illegible] de bois de chêne.

10 Truck [illegible]

3 [illegible] bois,

3 [illegible]

4 [illegible]

1 locomotive d'Orléans.

1 batisse ; pieds sur 60 pour le fret

1 do pieds carrés servant de bureau.

La vente commencera à 10 heures du matin.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Par ordre colonel C. G. SAWTELLE, Quartier-maître en chef. E. J. STRANG, Lieutenant-col. brevet, et agissant quartier-maître

14 juin

GRANDE COMPAGNIE D'ASSURANCE Du Sud et de l'Ouest,

CONTRE L'INCENDIE, LES RISQUES DE MER ET DE RIVIÈRE.

RUE CARONDELET, NO 21, COIN COMMUNE.

Capital, - - $300,000

Avec le privilège de le porter à 1,000,000.

En outre de ses assurances contre les accidents, cette Compagnie est présentement au récent amendement de sa charte) assurer contre les risques d'incendie, les périls de la mer et de la navigation intérieure, à des prix aussi bas et aux conditions aussi avantageuses qu'aucune compagnie de premier ordre de la Nlle-Orléans.

JAMES LONGSTREET,

Président.

—DIRECTEURS.—

James Longstreet, Nouvelle-Orléans.

A. C. Graham, prést Première Banque Nationale, "

T. P. May, Trésorier E. U. "

F. J. Herron, facteur coton "

Sam. De Bow, "

W. C. Graham, "

Everett Lane, "

J. P. Dillingham, "

A. G. Ingersoll, Alabama,

E. B. Nichols, Texas,

Marcus J. Wright, Tenn.,

Robert E. Lee, Va.

C. WILLIAMS,

Secrétaire.

Mme BLANCHE.

LA clairvoyante plus extraordinaire du monde, peut être consultée à sa résidence, Rue Gravier, No 162.

Elle est, sans contr., la seule clairvoyante naturelle dans ou qui souvre sa parler. Personne ne devrait négliger d'aller se rendre de l'étonnante faculté de Mme La Blanche des secrets en médecine sont connus à la Nouvelle-Orléans et ont été une source de consolation pour des malades que les médecins les plus distingués avaient perdu l'espoir de guérir.

Mlle La Blanche

gradué dans ces diverses branches de l'anatomie obstétrique, et a fait étude des maladies auxquelles sont sujets les femmes et les enfants, ses connaissances, jointes à son don clairvoyance, doivent inspirer la plus grande confiance au public. Souvenez-vous que Mme La Blanche est la seule clairvoyante que la médecine.

Les consultations : gratuites pour les pauvres.—Mme La Blanche peut consulter à tous les jours, de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

Rappelez-vous le cabinet et la salle de réception sont au No 162 la rue Bienville, entre les rues Bourbon et Dauphine, à deux ilets au-dessus de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 12 juin

---

INSTITUT ST-LOUIS

POUR L DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DEBON,

75..........RUE DAUPHINE..........75

ON peut, pour plus renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement [illegible]

JACOB TT, Entrepreneur,

RÉPARE les MAGASINS et les MAISONS, à [illegible].

Fait et répare les cuves.

Les ordres laissés au No 25, Carondelet, ou chez M. L. DURAND, [illegible]

PERKINS & FRIEDLANDER,

Importateurs d'articles de Modes, de Dentelles, Lingerie, Mouchoirs, Bonneterie, Soieries, Rubans pour Robe-[illegible], etc.

96..........RUE DU CANAL..........

[illegible]